

moyens de les rendre utiles, c'est de donner aux juges l'occasion ou la faculté d'adjuger les prix, d'après le mérite réel, et la chose est presque impossible, à la manière dont nos présentes expositions sont conduites. C'est faire tort aux agriculteurs que d'adjuger des prix pour des animaux qui n'ont pas les qualités requises, puisque par là on peut induire dans de graves erreurs ceux d'entre eux qui n'ont pas assez d'expérience pour s'en garder. Il y a un autre règlement qui, à notre avis, serait généralement très convenable; ce serait de ne permettre à aucun concurrent d'inscrire plus d'un animal dans la même classe. Nous abhorrons le système, ou la manie de vouloir *attrapper* les prix, et nous sommes d'avis que tout individu qui désirerait obtenir tous les prix offerts dans une classe, mériterait plutôt l'épithète d'*attrappeur* ou accapareur de prix, que celle d'ami des améliorations en agriculture. Mais il nous faut revenir à notre compte-rendu de l'exposition.

Parmi les moutons exposés il y en avait d'excellents. Pour les moutons de Leicester, nous pouvons concourir sur le pied de l'égalité, croyons-nous, avec les agriculteurs du Haut-Canada, mais non pour ceux de la race de South-Down. Il fut exposé de bons cochons, qui ont prouvé que nous avons de bonnes races de ces animaux dans le pays. Dans les abris, il y avait des produits de la laiterie, des manufactures, et autres articles, mais il y avait une telle foule, que nous n'eûmes pas l'occasion de les voir. Nous ne doutons pas pourtant que parmi toutes ces choses il n'y en eût de fort bonnes.

Edouard Masson, Ecr., Président de la Société d'Agriculture du comté de Terrebonne, donna un dîner splendide, chez lui, à une nombreuse compagnie de messieurs, qui s'étaient trouvés à l'exposition. Parmi ces messieurs, nous avons remarqué l'hon. A. N. Morin, Secrétaire Provincial et membre pour le comté de Terrebonne, qui était monté de Québec pour se trouver à l'exposition. Un autre membre de l'Assemblée Législative, le Dr. Poulin, était aussi présent. Nous avons

reconnu à la table, l'hon. M. de Bleury, J. Fraser, Der., de St. Marc, N. Dumas, Ecr., de Montréal, Alfred Turgeon, Ecr., de Terrebonne, et plusieurs autres messieurs, dont les noms ont déjà paru dans d'autres rapports, et qu'il n'est pas conséquemment nécessaire de mentionner ici. Nous eûmes la satisfaction d'entendre les discours prononcés par M. Masson et par l'hon. M. Morrin, mais nous nous retirâmes aussitôt après. Le repas donné par M. Masson a été le meilleur que nous ayons vu à une réunion d'agriculteurs. Il y avait abondance de bonnes choses, servies dans le meilleur style. Il nous donnait clairement à entendre que l'agriculture commençait à obtenir la considération à laquelle elle a un si juste titre, de la part de ceux qui ont à cœur la prospérité du Canada. Il est évident que si M. Masson ne l'avait pas regardée d'un œil favorable, il ne se serait pas donné la peine de faire cet honneur aux messieurs qui avaient assisté à l'exposition. C'est une grande satisfaction de voir des hommes de différents partis politiques se trouver ensemble comme amis sur ce terrain neutre, pour encourager les améliorations en agriculture. Il est pourtant à regretter qu'il ne se réunissent pas plus souvent dans le même but, car s'ils le faisaient, le progrès des améliorations serait beaucoup plus rapide. La libre discussion et l'échange des idées sur des sujets liés à notre agriculture produiraient les résultats les plus heureux et les plus avantageux. Ce n'est pas l'envie d'*attrapper* des prix qui devrait réunir des agriculteurs à ces expositions, mais plutôt le désir de voir les produits des différents systèmes d'économie rurale, y compris l'entretien des troupeaux, de se mettre au fait de ces systèmes, et d'entendre des discussions sur des sujets d'utilité. Si des agriculteurs ont des animaux ou des produits excellents, il n'est que convenable qu'ils les puissent montrer pour leur propre honneur et pour l'instruction d'autrui, et il est juste aussi qu'il leur soit adjugé des prix, comme certificat de l'excellence de ces animaux ou de ces produits, et pour les dédommager de la peine de les avoir amenés à ces